



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 11 juin 2024

Présidence : **Mr VIGIER Eric**

Secrétaire : **Mr. Jacky FRAN CART**

Membres présents : **Michel HELYE**

Mr Pascal ROTON quitte la salle et ne participe pas.

L'ordre du jour appelle à l'étude du dossier en cours.



Reims Saint Anne 22 – Fismes US AV 36
U16 District 1
Match n° 27896415 du 19/05/2024

Réserve d'avant match déposée par le Dirigeant responsable de Fismes à l'encontre de Reims Saint Anne.

Confirmé par mail envoyé de la boîte mail officielle de Fismes à Marne Compétitions le mardi 21 mai 2024 à 11h33.

Motif :

Je soussigné(e) Bouba, Michael, 2067111648 Dirigeant responsable du club U. S. FISMES ARDRE VESLE formule des réserves pour le motif suivant : Réserve posé pour joueurs non qualifiés

La commission

Pris connaissance de la réserve pour la dire irrecevable sur la forme. En revanche transforme cette réserve d'avant match en réclamation

Jugeant en 1^{er} ressort

Après enquête auprès du service compétition, il s'avère que le joueur suivant :

LECOMTE Hugo licence : 2546957313

A bien participé à la dernière rencontre U16 Ligue R1 poule A Reims Saint Anne 36 – Thionville Lusitanos 36 du 11 mai 2024. Cette équipe ne jouant pas le jour même où le lendemain.

il s'avère que les joueurs suivants :

GASSAMA Haoussouba (2547496410) , KAMOSI Isaac (9602576625) , MECHOUAT Sarni (2547845177), LEGAY Mathis (2547190698), PAHO NDJIKE Ron (9602660129), FAVA Matteo (2548540358), MUNGOMBE NGUFULU Brady (2547958953)

Ont bien participé à la dernière rencontre U15 Ligue R2 poule A Chaumont FC - Reims Saint Anne du 11 mai 2024. Cette équipe ne jouant pas le jour même où le lendemain

Considérant les dispositions de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, stipulant que
« 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »

Par ces motifs

Décide de donner match perdu par pénalité à REIMS SAINT ANNE et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :



REIMS SAINT ANNE 22 (0 but /moins 1 point) - FISMES US AV 36 (1 but / 1 point)

Droit administratif de 40€ au débit du compte de Reims Saint Anne .

Article 187.1 des RG de la FFF (extrait) « Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre »

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne

Voir REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS D1 MASCULIN – D2 – D3 – D4 du 23 Aout 2023

Pour les championnats, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations


Le Président
VIGIER Eric


Le Secrétaire
Jacky FRAN CART